

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II - articles 98 à 122) ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive modificative de l'Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche adoptée par son assemblée générale le 21 novembre 2001 et modifiée en dernier lieu par celle-ci, le 11 avril 2013

ENTRE

Les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

-Titre I -

Article I. DÉNOMINATION

La dénomination du groupement est « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche ». L'acronyme du groupement est «Amue »

Article II – OBJET

Le groupement a une compétence nationale et a pour objet, dans le respect de l'autonomie des membres qui le composent et dans le cadre de leurs missions, d'organiser leur coopération et de servir de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment :

- en contribuant à l'élaboration de leur système d'information ;
- en leur permettant de disposer d'une offre logicielle plurielle répondant à leur diversité ;
- en accompagnant les changements et la modernisation des établissements en matière de pilotage et de gestion ;
- en assurant à leurs personnels des formations ;
- en participant à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale dans ces domaines.

Il peut se voir confier par l'État la gestion d'instances représentatives de l'enseignement supérieur.

ARTICLE III – SIÈGE

Le groupement a son siège au 103 boulevard Saint Michel 75005 PARIS.

Il peut être transféré dans tout autre lieu, sur proposition du conseil d'administration et décision de l'assemblée générale.

ARTICLE IV – DURÉE

Le groupement créé le 3 avril 1992 est prorogé pour une durée indéterminée.

ARTICLE V - ADHÉSION, EXCLUSION, RETRAIT

L'adhésion, l'exclusion, le retrait constituent des modifications de la convention

Adhésion : au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par délibération de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Hormis s'agissant de l'Etat, l'établissement souhaitant adhérer au groupement doit produire, à l'appui de sa demande, la délibération correspondante de son organe délibératif compétent et, le cas échéant, l'approbation par les autorités compétentes de cette délibération prévue par les textes qui le régissent.

Si celle-ci est rendue de façon tacite, il doit apporter la preuve au moment de la présentation de sa demande que le délai d'approbation tacite de la délibération a bien expiré au regard de ces mêmes textes.

Hormis le cas où, dans le cadre d'une fusion d'établissements, les établissements fusionnés étaient déjà tous membres du groupement, l'établissement issu de la fusion doit solliciter son adhésion au groupement en respectant la procédure indiquée au 3^{ème} alinéa du présent article.

La demande d'adhésion de l'Etat doit émaner du (des) ministre(s) concerné(s) ou d'une(de) personne(s) disposant de la délégation requise à l'effet d'engager l'Etat.

Exclusion : l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations résultant de la présente convention. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait : tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice comptable, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice en cours. La procédure administrative de retrait est la même que pour l'adhésion.

Toutefois, si le retrait tient à la perte par un établissement membre de sa personnalité juridique du fait d'une fusion d'établissements, d'une intégration dans un autre établissement ou de sa dissolution, il ne nécessite pas la réunion de l'organe délibératif de l'établissement. Le directeur du groupement rend compte à l'assemblée générale des retraits intervenus à ce titre.

Les modalités financières de retrait sont déterminées par l'assemblée générale et figurent dans le document relatif au barème des contributions qu'elle adopte.

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire trois mois au moins avant la fin de l'année civile en cours. Elle ne peut être présentée que si le membre est à jour de ses contributions.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, le membre s'étant retiré du groupement cesse de participer aux charges du groupement. Il cesse d'être tenu à l'égard des tiers des dettes du groupement à compter de la date de son retrait. Il n'en est tenu que pour celles constituées pendant la période au cours de laquelle il a été adhérent du groupement.

TITRE II

ARTICLE VI - CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital

4

ARTICLE VII - DROITS ET OBLIGATIONS

Les membres détiennent des droits statutaires équivalents à la représentativité qui leur est reconnue au sein du groupement en application de l'article XV.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement. A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement. Ils ne sont pas solidaires.

ARTICLE VIII - RESSOURCES DU GROUPEMENT

A/ Contribution aux charges du groupement

Tous les membres contribuent obligatoirement aux charges du groupement dans les conditions fixées par décision de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Ces contributions sont constituées par les cotisations annuelles d'adhésion au groupement lesquelles déterminent la responsabilité des adhérents vis à vis des tiers.

B/ Autres ressources

Le groupement pourra bénéficier également des ressources suivantes :

- mise à disposition de personnels sans contrepartie financière,
- mise à disposition de locaux ou d'équipements,
- subventions ;
- produits de biens propres ou mis à disposition du groupement ;
- rémunération des prestations à savoir redevances de déploiement (RdD) et redevances annuelles mutualisées liées à l'utilisation de logiciels, et redevances liées aux prestations de formation et prestations spécifiques ;
- produits de la propriété intellectuelle ;
- emprunts et autres ressources d'origine contractuelle dont les avances en compte courant remboursables des membres ;
- dons et legs ;
- contreparties de services rendus par le groupement dans le cadre de ses missions à des organismes extérieurs.

ARTICLE IX - LES PERSONNELS

A/ Mise à la disposition de personnels par ses membres ou par des personnes publiques non membres

La notion de mise à la disposition utilisée au présent article englobe la mise à disposition, le détachement et la délégation.

Les personnels peuvent être mis à la disposition du groupement par les membres de celui-ci ou par une personne morale de droit public mentionnée au 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut.

B/ Personnels propres

Lorsque les missions, les activités et les ressources du groupement le justifient, des agents rémunérés sur le budget de celui-ci peuvent être recrutés sur des contrats de droit public. Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois au sein des membres du groupement.

6

ARTICLE X - ÉTAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES

L'état prévisionnel de recettes et de dépenses est élaboré par le directeur du groupement. Il prévoit l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il est voté chaque année par le conseil d'administration.

L'état prévisionnel de recettes et de dépenses fixe le montant des ressources prévues à l'article VIII de la présente convention.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant les enveloppes budgétaires suivantes : personnel, fonctionnement, investissement et, le cas échéant, intervention.

Dans le cas où l'état prévisionnel de recettes et de dépenses n'est pas approuvé à l'ouverture de l'exercice, les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées temporairement sur la base de 80 % des prévisions budgétaires globales de l'exercice

précédent, déduction faite, le cas échéant, des crédits affectés à des dépenses non renouvelables.

Si l'état prévisionnel de recettes et de dépenses n'est pas voté le 1er mars, il est réglé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et du ministre chargé du budget.

ARTICLE XI – GESTION

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. Les mécanismes d'affectation ou de report de l'excédent ou du déficit sont régis par l'instruction comptable M9-5.

ARTICLE XII - TENUE DES COMPTES

Le groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptations de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des dispositions relatives au contrôle budgétaire (article 220 à 228), lui sont applicables.

La comptabilité du groupement est tenue par un agent comptable public nommé par arrêté du ministre chargé du budget, après avis du conseil d'administration.

TITRE III – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE XIII- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre désigne un seul représentant à l'assemblée générale, dûment habilité, et en informe le directeur de l'Agence.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée générale.

Nul membre du groupement ne peut siéger à l'assemblée générale s'il n'a fourni les données nécessaires pour appeler ses cotisations et s'il n'est à jour de ses paiements au moment où l'assemblée générale est réunie.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur un ordre du jour déterminé, sur convocation du président du conseil d'administration. Elle peut également se réunir, selon les mêmes règles, à la demande du quart au moins de ses membres.. Les documents nécessaires sont mis à la disposition des membres préalablement à la réunion sur le site de l'Amue et accessibles par un code spécifique.

Le représentant d'un membre peut donner mandat au représentant d'un autre membre
Nul membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

L'assemblée générale est convoquée par le Président du conseil d'administration par simple lettre, deux semaines au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un président de séance est élu par l'assemblée.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1. L'adoption et la modification du programme annuel d'activités.
2. La fixation des modalités d'établissement des contributions aux charges du groupement et des rémunérations des prestations prévues à l'article VIII
3. L'approbation des comptes de chaque exercice.
4. L'élection et la révocation des administrateurs.
5. Toute modification de la convention constitutive.

6. La dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures de liquidation.
7. L'admission de nouveaux membres.
8. L'exclusion d'un membre.
9. Les modalités financières et autres de retrait.

L'assemblée générale ne se réunit valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Cependant, les délibérations visées aux 4, 5, 6, 7 et 8 sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

L'assemblée générale peut confier au conseil d'administration une partie de ses attributions.

Elle peut retirer cette délégation.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal de réunion signé du président. Elles obligent tous les membres.

ARTICLE XIV - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé dans les conditions définies ci-après :

1° deux représentants de l'Etat à savoir des ministre(s) chargé(s) de l'enseignement supérieur et de la recherche, membres de droit

2° le président de la conférence des présidents d'université, membre de droit.

3° un représentant désigné par la Caisse des dépôts et consignations sous réserve de la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Amue.

3° treize membres élus par l'assemblée générale, dont :

- a) Sur proposition de la Conférence des présidents d'université, sept présidents ou anciens présidents d'université ou directeurs ou anciens directeurs d'autres établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel, dont quatre au moins en exercice ;
- b) Sur proposition des organismes de recherche adhérents à l'Agence, deux présidents ou directeurs d'organismes de recherche ;

- c) sur proposition de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, un directeur d'école d'ingénieurs ;
- d) sur proposition de la Conférence des grandes écoles, un directeur de grande école;
- e) sur proposition de l'association des directeurs généraux de services des établissements publics d'enseignement supérieur, un directeur général des services d'université,
- f) sur proposition de l'association des agents comptables des universités, un agent comptable,

Tous les administrateurs élus par l'assemblée générale doivent appartenir à des membres adhérents de l'Amue.

Les membres mentionnés aux e) et f) du 3° sont élus avec un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement provisoire du titulaire

Les autres membres peuvent donner pouvoir à un autre membre pour les représenter. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs

Hormis les membres de droit et le représentant de la Caisse des dépôts et consignations, les membres du conseil sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelables.

10

En cas de décès, de démission des administrateurs ou de la perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, il est pourvu à leur remplacement dans des conditions identiques à celles de leur nomination. Hormis les membres de droit et le représentant de la Caisse des dépôts et consignations, les administrateurs ainsi nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur.

Assistent aux réunions du conseil d'administration, un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, un représentant du ministre chargé du budget.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation de son président. Préalablement à la réunion, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la tenue de la réunion sont adressés aux administrateurs.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour des administrateurs peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- 1- adoption de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et de ses modifications conformément aux dispositions applicables aux opérateurs de l'Etat ;
- 2- adoption du compte financier et de ses modifications;
- 3- élection et révocation du président du conseil d'administration ;
- 4- nomination et révocation du directeur du groupement ;
- 5- propositions relatives au changement de siège du groupement, aux programmes d'activité, et à la fixation des participations respectives ;
- 6- création de filiales et prises, cessions et extensions de participations financières ;
- 7- participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;
- 8- baux et locations d'immeubles et aliénations de biens mobiliers ;
- 9- actions en justice et transactions ;
- 10-emprunts ;
- 11-acceptation de dons et legs ;
- 12-mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement, notamment le règlement intérieur et financier et de ses modifications.
- 13-conclusion de tout marché selon les seuils fixés par le règlement intérieur et financier ainsi que tout autre sujet nécessitant l'approbation du conseil conformément à ce règlement ;
- 14-tout projet de modification de la convention constitutive devant être proposé à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration délibère également sur les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet d'une délégation expresse de l'assemblée générale. Il lui rend compte de l'usage qui en a été fait dans un délai maximum d'un an.

En ce qui concerne les matières énumérées aux 7, 8, 9 il peut déléguer une partie de ses attributions au directeur du groupement, sauf en ce qui concerne la prise de participation impliquant la responsabilité illimitée du groupement

Le conseil d'administration ne se réunit valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal de réunion signé du Président. Elles obligent tous les membres.

ARTICLE XV - LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit à la majorité absolue un président parmi ses membres pour une durée de quatre ans.

Le président du conseil d'administration :

- le président participe à la définition des orientations stratégiques du groupement et contribue aux relations de l'Agence avec le(s) ministre(s) chargé(s) de l'enseignement supérieur et de la recherche et les différentes conférences représentées au conseil d'administration ;
- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins quatre fois par an, dont une fois avant le 31 mars pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et une autre fois avant le 31 décembre pour adopter l'état prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'année suivante ;
- convoque et préside le conseil d'administration ;
- propose au conseil la nomination et la révocation du directeur ;
- arrête l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, le cas échéant sur proposition du directeur ou des membres du conseil d'administration ;
- convoque et préside l'assemblée générale.

12

En cas d'empêchement ou de vacance provisoire, le conseil désigne un président de séance en son sein.

ARTICLE XVI - LE DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, pour une durée de quatre ans renouvelables, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur. Lors du conseil d'administration appelé à nommer le directeur l'avis du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur les candidats est porté à la connaissance de celui-ci par le commissaire du Gouvernement.

Le directeur du groupement est l'ordonnateur du groupement.

Il a autorité sur l'ensemble du personnel du groupement ou mis à la disposition du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il est entendu sur les questions évoquées en séance du conseil d'administration et assure le secrétariat des réunions de toutes les instances du groupement.

Il peut désigner un ordonnateur secondaire qui devra être agréé par le conseil d'administration.

Le directeur dispose de tous les pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement du groupement et à la gestion interne de celui-ci dans les conditions fixées à la présente convention et au règlement intérieur et financier.

TITRE IV- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE XVII – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux en commun, informations qu'il détient ou qu'il obtiendra au cours desdits travaux dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le conseil d'administration.

ARTICLE XVIII - BREVETS ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

Les résultats brevetés ou non brevetés, déposés ou non déposés, qu'il s'agisse de logiciels, savoir-faire, dossiers techniques, ... provenant de prestations effectuées

dans le cadre du groupement seront la propriété de celui-ci, sauf convention en faveur d'un membre du groupement ou d'un partenaire extérieur.

ARTICLE XIX - RÈGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER

Sur proposition du directeur, le conseil d'administration adopte un règlement intérieur et financier qui précise et complète les règles d'organisation et de fonctionnement du groupement prévues par la présente convention.

Le règlement du personnel est également adopté sous la responsabilité du directeur du groupement. Il précise notamment les droits à congés des personnels, les modalités de leur temps de travail, les conditions de prise en charge de leurs déplacements, les dispositions applicables en matière disciplinaire, les règles d'hygiène et de sécurité, avantages sociaux et les garanties auxquels ils peuvent prétendre et toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence.

ARTICLE XX – MARCHES

Le groupement relève pour les achats de fournitures, services et travaux internes des dispositions relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il constitue une centrale d'achat au sens de la réglementation en vigueur.

Pour les achats de fournitures et services destinés à répondre aux besoins de ses adhérents, le groupement relève, y compris si, dans ce cas, le groupement est acheteur :

- en ce qui concerne les achats destinés à une activité de recherche, dispositions relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- en ce qui concerne les autres achats, du code des marchés publics

Le groupement se dote d'une commission consultative des marchés dont la composition et le fonctionnement font l'objet d'une décision du directeur du groupement prise après avis du conseil d'administration.

ARTICLE XXI – DISSOLUTION

Le groupement est dissous de plein droit par l'extinction de son objet.

Il peut être dissous :

- par révocation de l'acte d'approbation,
- par décision de l'assemblée générale

ARTICLE XXII – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste le temps de son déroulement.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les matériels et équipements mis à la disposition du groupement sont repris par leurs propriétaires.

Les logiciels dont le groupement est propriétaire deviennent la propriété des membres.


Les autres biens sont répartis au prorata des contributions des membres constatées au compte financier depuis les 5 dernières années du groupement.

ARTICLE XXIII- CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les ministres visés au I de l'article 1 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Le Président de l'Amue

Jean-Loup SALZMANN



ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES ADHÉRENTS

LISTE DES ADHÉRENTS AU 3 décembre 2015

ETAT

1. **Ministère(s) chargé(s) de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- 21 rue Descartes - F-75231 PARIS Cedex - SIREN : 110044013

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU (DES) MINISTRE(S) CHARGE(S) DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Universités (articles L 711-2 – 1° et L 712-1 et s du code de l'éducation)

2. **Aix-Marseille Université(AMU)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Jardin du Pharo - 58, bd Charles Livon - F-13284 MARSEILLE Cedex 07 - SIREN : 130015332
3. **Université de Picardie Jules Verne** - Amiens - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Chemin du Thil - F-80 025 AMIENS - SIREN : 198013443
4. **Université d'Angers** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 40, rue de Rennes - BP 73532 - F-49035 - ANGERS Cedex 01 - SIREN : 194909701
5. **Université des Antilles** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Fouillole - BP 250 - F-97157 POINTE-A-PITRE - SIREN : 199715855
6. **Université d'Artois – Arras** – Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – 9 rue du Temple – BP 10665 – F – 62030 ARRAS Cedex – SIREN : 196244016
7. **Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 74 rue Louis Pasteur - F-84029 AVIGNON Cedex 1 - SIREN : 198406852
8. **Université de Franche-Comté - Besançon** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 1 rue Claude Goudimel - F-25030 BESANÇON Cedex - SIREN : 192512150
9. **Université de Bordeaux** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – 351 cours de la libération 33 405 Talence cedex SIREN : 130018351

10. **Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel -Domaine Universitaire - F-33607 PESSAC Cedex - SIREN : 193317666
11. **Université de Bretagne Occidentale - Brest** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 3 rue des Archives - CS 93837 - F-29238 Brest Cedex 3 - SIREN : 101000008
12. **Université de Caen - Basse-Normandie** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Esplanade de la Paix - F-14032 CAEN Cedex 5 - SIREN : 191414085
13. **Université de Cergy-Pontoise** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 33, boulevard du Port - F-95011 CERGY-PONTOISE Cedex - SIREN : 199517939
14. **Université de Savoie - Chambéry** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 27, rue Marcoz - BP 1104 - F-73011 -CHAMBERY Cedex - SIREN : 197308588
15. **Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand 1** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 49, boulevard François - Mitterrand - BP 32 - F-63001 CLERMONT - FERRAND Cedex 1 - SIREN : 196312623
16. **Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 34, avenue Carnot - BP 185 - F-63006 CLERMONT-FERRAND Cedex - SIREN : 196315253
17. **Université de Corse - Pasquale Paoli - Corte** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Avenue Jean Nicoli - BP 52 - 20250 CORTE – SIREN : 192026649
18. **Université de Bourgogne - Dijon** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel -Maison de l'université - Esplanade Erasme - BP 27877 - F-21078 DIJON Cedex - SIREN : 192112373
19. **Université du Littoral Côte d'Opale – Dunkerque** – Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – 1 place de l'Yser – BP 1022- F – 59375 DUNKERQUE Cedex 01 – SIREN : 192112373
20. **Université d'Évry - Val d'Essonne** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Boulevard François Mitterrand - F-91025 Evry Cedex - SIREN : 199119751
21. **Université Grenoble Alpes** - Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel - 621 avenue Centrale 38400 Saint-Martin-d'Hères SIREN 130021397
22. **Université de La Réunion** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 15, Avenue René Cassin - BP 7151 - F-97715 SAINT DENIS – SIREN : 199744780
23. **Université de La Rochelle** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Technoforum – 23, avenue Albert Einstein - F-17071 LA ROCHELLE Cedex 9 - SIREN : 191700327

24. **Université du Havre** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 25, rue Philippe Le Bon - BP 1123 - F-76063 LE HAVRE Cedex - SIREN : 197627623
25. **Université du Maine - Le Mans** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Avenue Olivier Messiaen - F-72085 - LE MANS Cedex 9 - SIREN : 197209166
26. **Université sciences et technologies de Lille 1** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Cité Scientifique - F-59655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - SIREN : 195935598
27. **Université du droit et de la santé - Lille 2** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 42, rue Paul Duez - F-59000 LILLE - SIREN : 195935606
28. **Université Charles de Gaulle - Lille 3** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Domaine Universitaire du Pont de Bois BP 60149 - F-59653 VILLENEUVE D'ASQ Cedex - SIREN : 195935614
29. **Université de Limoges** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 33 rue François Mitterrand - BP23204 - F-87032 Limoges - SIREN : 198706699
30. **Université de Bretagne-Sud** - Lorient Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - BP 92116 - F-56321 LORIENT Cedex -SIREN : 195617188
31. **Université de Lorraine** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel -34 cours Léopold - CS 25233 - F-54052 NANCY Cedex - SIREN : 130015506
32. **Université Claude Bernard - Lyon 1** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel -43 boulevard du 11 Novembre 1918 - F-69622 VILLEURBANNE Cedex - SIREN : 196917744
33. **Université Lumière - Lyon 2** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – 86, rue Pasteur - F-69635 LYON Cedex 07 - SIREN : 196917751
34. **Université Jean Moulin - Lyon 3** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 1 rue de l'Université - B.P. 0638 - F-69239 LYON Cedex 02 - SIREN : 196924377
35. **Université Paris-Est Marne-la-Vallée** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 5 boulevard Descartes - Champs-sur-Marne - F-77454 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2 - SIREN : 199320565
36. **Université de Montpellier** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier SIREN : 130020548
37. **Université Paul Valéry - Montpellier 3** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Route de Mende - F-34199 MONTPELLIER Cedex 5 - SIREN : 193410891

38. **Université de Haute Alsace - Mulhouse** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 2, rue des Frères Lumière - F-68093 MULHOUSE Cedex - SIREN : 196811665
39. **Université de Nantes** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 1, quai de Tourville - BP 13522 - F-44035 NANTES Cedex 1 - SIREN : 194409843
40. **Université de Nice Sophia Antipolis** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – 28, Avenue Valrose - BP 3125 - F-06103 NICE Cedex 2 - SIREN : 190609313
41. **Université de Nîmes** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Rue du Docteur Georges Salan - F-30021 NIMES Cedex 1 - SIREN : 130003759
42. **Université de la Nouvelle-Calédonie** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel -Campus de Nouville - BP R4 - F-98851 NOUMEA Cedex - SIREN : 130003221
43. **Université d'Orléans** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Château de La Source - Avenue du Parc Floral - BP 6749 - F-45067 ORLEANS Cedex 2 – SIREN : 194508552
44. **Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 12 place du Panthéon - F-75231 PARIS Cedex 05 - SIREN : 197517170
45. **Université Panthéon - Assas - Paris 2** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 12 place Panthéon - F-75231 PARIS Cedex 05 - SIREN : 197517188
46. **Université de la Sorbonne Nouvelle - Paris 3** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 17, rue de la Sorbonne - F-75230 Paris Cedex 05 - SIREN : 197517196
47. **Université Paris Sorbonne - Paris 4** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 1, rue Victor Cousin - F-75005 Paris - SIREN : 197517204
48. **Université René Descartes - Paris 5** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 12 rue de l'école de Médecine - F-75006 PARIS - SIREN : 197517212
49. **Université Pierre et Marie Curie - Paris 6** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 4 place Jussieu - F-75005 PARIS - SIREN : 197517220
50. **Université Paris 7 - Denis Diderot** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 5 rue Thomas-Mann - F-75205 PARIS Cedex 13 - SIREN : 197517238
51. **Université Paris 8 - Vincennes - Saint Denis** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 2 rue de la Liberté - F-93526 SAINT-DENIS Cedex – SIREN : 199318270
52. **Université de Paris Ouest Nanterre La Défense - Paris 10** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 200

- avenue de la République - F-92001 NANTERRE Cedex - SIREN : 199212044
53. **Université Paris-Sud 11** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Bât. 300 - F-91405 ORSAY Cedex - SIREN : 199111014
 54. **Université Paris 12 - Val-de-Marne - Créteil** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 61 avenue du Général de Gaulle - F-94010 CRETEIL Cedex - SIREN : 199411117
 55. **Université Paris 13 - Paris-Nord** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Campus de Villetaneuse - 99, avenue Jean-Baptiste Clément - F-93430 VILLETANEUSE - SIREN : 199312380
 56. **Université de Pau et des Pays de l'Adour** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Avenue de l'Université - BP 576 - F-64012 PAU Cedex - SIREN : 196402515
 57. **Université de Perpignan - Via Domitia** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 52 avenue Paul Alduy - F-66860 PERPIGNAN Cedex 9 - SIREN : 196604375
 58. **Université de Poitiers** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 15, rue de l'Hôtel Dieu - F-86034 POITIERS Cedex - SIREN : 198608564
 59. **Université de la Polynésie Française** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Campus d'Outumaoro - Punaauia - BP 6570 - F- 98702 Faa'a TAHITI - SIREN : 199870015
 60. **Université de Reims - Champagne Ardennes** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 9 bd Paix - F-51097 REIMS Cedex - SIREN : 195112966
 61. **Université de Rennes 1** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 2, rue du Thabor - CS 46510 - F-35065 RENNES Cedex - SIREN : 193509361
 62. **Université Rennes 2 – Haute Bretagne** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307 - F-35043 RENNES Cedex - SIREN : 193509379
 63. **Université de Rouen** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 1, rue Thomas Becket - F-76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex - SIREN : 197619042
 64. **Université Jean Monnet - Saint Etienne** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 10, Rue Tréfilerie - CS 82301 - F-42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2 - SIREN : 194210951
 65. **Université de Strasbourg** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 - F-67081 STRASBOURG Cedex - SIREN : 130005457
 66. **Université du Sud - Toulon Var** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Avenue de l'Université - BP 20132 - F-83957 LA GARDE Cedex - SIREN : 198307662

67. **Université de Toulouse 1 – Capitole** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - F-31042 TOULOUSE Cedex 9 - SIREN : 193113826
68. **Université de Toulouse Le Mirail - Toulouse 2** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 5 allées Antonio Machado - F-31058 TOULOUSE Cedex 9 - SIREN : 193113834
69. **Université Paul Sabatier - Toulouse 3** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 118 route de Narbonne - F-31062 TOULOUSE Cedex 9 - SIREN : 193113842
70. **Université François Rabelais - Tours** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 60, rue du Plat D'Etain - F-37020 TOURS Cedex 1 - SIREN : 193708005
71. **Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Campus Mont Houy - F-59313 VALENCIENNES Cedex 9 - SIREN : 195932793
72. **Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 55 avenue de Paris - F-78035 VERSAILLES Cedex - SIREN : 197819444
73. **Institut national polytechnique de Toulouse (INPT)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 6 allée Emile Monso - BP 34038 - F-31029 TOULOUSE Cedex 4 - SIREN : 193011038
74. **Université de Guyane** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – Campus de Troubiran 2091 route de Baduel BP 792 – 97337 CAYENNE SIREN : 130020597

Instituts et écoles extérieures aux universités (EPSCP article L 711-2- 2° et L 715-1 du code de l'éducation)

75. **Ecole centrale de Lille (Centrale Lille)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - Cité Scientifique - BP 48 - F-59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - SIREN : 195903349
76. **École centrale de Lyon (Centrale Lyon)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 36 avenue Guy de Collongue - F-69134 ECULLY Cedex SIREN : 196901870
77. **Ecole centrale de Marseille (Centrale Marseille)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - Pôle de l'Etoile Technopôle de Château-Gombert - 38, rue Frédéric Joliot-Curie - F-13451 MARSEILLE Cedex 20 - SIREN : 191333400
78. **Ecole centrale de Nantes** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités – 1 rue de la Noë BP 92101 – 44321 Nantes cedex 3 SIREN : 194401006

79. **École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 58, rue Jean Parot - F-42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2 - SIREN : 194200937
80. **École nationale supérieure des arts et industrie textiles (ENSAIT)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 2 allée Louise et Victor Champier - BP 30329 - F-59056 ROUBAIX Cedex 1 - SIREN : 195903380
81. **Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire (INSA Val de Loire)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel-88 bd Lahitolle CS 18022 Bourges-SIREN : 130018336
82. **Institut national des sciences appliquées de Rennes (INSA Rennes)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 20, Avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - F-35708 RENNES Cedex 7 - SIREN : 193500972
83. **Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA Toulouse)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 135, Avenue de Ranguel - F-31077 TOULOUSE Cedex 4 - SIREN : 193101524
84. **Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 24 Bld de la Victoire - F- 67084 STRASBOURG Cedex - SIREN : 196727671
85. **Institut supérieur de mécanique de Paris (SUPMÉCA)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 3 rue Fernand Hainaut - F-93400 SAINT-OUEN - SIREN : 199306036
86. **Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - F-90010 BELFORT Cedex - SIREN : 199003567
87. **Université de technologie de Compiègne (UTC)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - Rue du Docteur Schweitzer - F- 60200 COMPIEGNE - SIREN : 196012231
88. **Université de technologie de Troyes (UTT)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel extérieur aux universités - 12 rue Marie Curie - CS 42060 - F-10004 TROYES CEDEX - SIREN : 191010602
89. **Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA Lyon)** Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel 20 Avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex SIREN 196901920
90. **Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg** Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel 1 quai Koch 67000 Strasbourg SIREN 196701890

91. **Sigma Clermont**, Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel – 27 rue les Cezeaux 63170, AUBIERE - SIREN : 130021918

Grands établissements et écoles normales supérieures (articles L 711-2-3°, L 716-1 et L717-1 du code de l'éducation)

92. **Collège de France** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 11, place Marcelin Berthelot - F-75231 PARIS Cedex 05 - SIREN : 197534803
93. **Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 292 rue Saint-Martin -F-75141 PARIS Cedex 03 – SIREN : 197534712
94. **École des hautes études en sciences sociales (EHESS)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 190-198, avenue de France - F-75244 PARIS Cedex 13 - SIREN : 197537426
95. **Ecole nationale des chartes** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 19, rue de la Sorbonne - F 75005 PARIS - SIREN : 197534870
96. **École normale supérieure (ENS)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 45, rue d'Ulm / 29, rue d'Ulm - F-75230 PARIS cedex 05 - SIREN : 197534597
97. **École normale supérieure de Cachan (ENS Cachan)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 61, avenue du Président Wilson – F-94235 CACHAN Cedex - SIREN : 199406075
98. **Ecole normale supérieure de Lyon (ENSL)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 15 parvis René Descartes - BP 7000 - F-69342 LYON Cedex 07 - SIREN : 130008121
99. **École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel- Grand établissement - 151, boulevard de l'Hôpital -F-75013 PARIS - SIREN : 197534720
100. **École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)** - Etablissement public à caractère scientifique,

culturel et professionnel - Grand établissement - 17/21 boulevard du 11 novembre 1918- F-69623 VILLEURBANNE Cedex France SIREN : 196924591

101. **École pratique des hautes études (EPHE)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 46 rue de Lille - F-75007 PARIS - SIREN : 197534860
102. **Institut de physique du globe de Paris (IPGP)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 1, rue Jussieu - F-75238 PARIS Cedex 05 – SIREN : 197534282
103. **Institut national d'histoire de l'art (INHA)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 2 rue Vivienne - F-75002 PARIS - SIREN : 197546880
104. **Institut national langues civilisations orientales (INALCO)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 65 rue des Grands Moulins - CS21351 - F-75214 PARIS Cedex 13 - SIREN : 197534886
105. **Bordeaux INP Aquitaine** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 1 avenue du Dr Albert Schweitzer - F-33402 TALENCE Cedex - SIREN : 130006356
106. **Institut polytechnique de Grenoble (INPG)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 46 avenue Félix Viallet - F-38031 GRENOBLE Cedex 1 - SIREN : 193819125
107. **Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - Jardin des Plantes - 57, rue Cuvier - F-75005 PARIS Cedex 05 - SIREN : 180044174
108. **Observatoire de Paris** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 61, avenue de l'Observatoire - F-75014 PARIS - SIREN : 197534969
109. **Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine - Paris 9** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – F-75775 PARIS Cedex 16 - SIREN : 197546922
110. **Groupe des écoles nationales d'économies et statistique (GENES)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 18 boulevard Adolphe Pinard, 75675 Paris cedex 14 – SIREN 130014228
111. **Ecole normale supérieure de Rennes (ENS Rennes)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – Grand établissement – campus de Ker Lann, avenue Robert Schumann, 35170 BRUZ – SIREN : 130018484

112. **CentraleSupélec** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – Grand établissement – grande voie des vignes Châtenay Malabry cedex 92295 – 199212259

Etablissements publics administratifs rattachés à une université (article L 719-10 du code de l'éducation)

113. **Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Bretagne Occidentale - Parvis Blaise Pascal - Site de la pointe du Diable - Technopôle Brest-Iroise - F-29280 PLOUZANÉ - SIREN : 192901197
114. **Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT)** - Etablissement public administratif rattaché à l'Institut national polytechnique de Toulouse (INPT) - 47, avenue d'Azereix - BP 1629 - F- 65016 TARBES Cedex - SIREN : 196500482
115. **École nationale supérieure de céramique industrielle (ENSCI)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Limoges - Centre européen de la céramique - 12, rue Atlantis - F-87068 LIMOGES Cedex - SIREN : 198708620
116. **École nationale supérieure de chimie de Lille (ENSCL)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Lille 1 - Cité Scientifique - Bât. C7 - Avenue Mendeleïev - CS 90108 - F-59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - SIREN : 195903117
117. **École nationale supérieure de chimie de Montpellier (ENSC Montpellier)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Montpellier 2 - 8 Rue de l'Ecole Normale - F-34296 MONTPELLIER Cedex 5 - SIREN : 193401122
118. **École nationale supérieure de chimie de Paris (Chimie Paristech)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université Pierre et Marie Curie - Paris 6 - 11, rue Pierre et Marie Curie - F-75231 PARIS Cedex 05 - SIREN : 197533755
119. **École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Rennes 1 - Avenue du Général Leclerc - CS 50837 - F-35708 RENNES Cedex 7 - SIREN : 193500774
120. **Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIE)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université d'Évry - Val d'Essonne - 1, Square de la résistance - F-91025 EVRY Cedex - SIREN : 130002140
121. **École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Caen - 6,

- boulevard Maréchal Juin -CS 45053 - F-14050 CAEN Cedex 04 - SIREN : 191417203
122. **Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ENSMA)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Poitiers - Téléport 2 – 1, avenue Clément Ader – BP 40109 – F-86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex - SIREN : 198600736
 123. **Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Besançon - 26, rue de l'Epitaphe - F-25030 BESANÇON Cedex - SIREN : 192500825
 124. **Institut d'administration des entreprises de Paris (IAE)**- Etablissement public administratif rattaché à l'université de Paris 1 - Panthéon Sorbonne - Centre Broca - 21, rue Broca - F-75240 PARIS Cedex 05 - SIREN : 197517170
 125. **Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (Sciences Po Aix)** - Etablissement public administratif rattaché à Aix-Marseille université - 25 rue Gaston de Saporta - F-13625 AIX EN PROVENCE Cedex 1 - SIREN : 191333467
 126. **Institut d'études politique de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université Montesquieu - Bordeaux IV- 11 Allée Ausone - Domaine Universitaire - F-33607 PESSAC Cedex - SIREN : 193301538
 127. **Institut d'études politique de Grenoble (Sciences PO Grenoble)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université Pierre Mendès-France - Grenoble 2 - 1030, avenue centrale - Domaine Universitaire - F-38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES – SIREN : 193818390
 128. **Institut d'études politique de Lille (Sciences Po Lille)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Lille 2 - 84 rue de Trévisse - F-59000 LILLE - SIREN : 195958764
 129. **Institut d'études politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université Lumière Lyon 2 - 14 avenue Berthelot - F- 69365 LYON Cedex 07 - SIREN : 196901730
 130. **Institut d'études politiques de Rennes (Sciences Po Rennes)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Rennes 1 - 104, bd de la Duchesse Anne - F- 35700 Rennes - SIREN : 193523172
 131. **Institut d'études politiques de Toulouse (Sciences Po Toulouse)** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Toulouse 1 - BP 88526 - 2 ter, rue des Puits-creusés- F- 31 685 TOULOUSE Cedex 6 - SIREN : 193113826
 132. **Observatoire de la Côte d'Azur** - Etablissement public administratif rattaché à l'université de Nice - Sophia Antipolis - BP 4229 - F-06304 NICE Cedex 4 - – SIREN : 190615633

133. **L'Institut national universitaire Champollion** Etablissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif - Place de Verdun – 81012 ALBI Cedex 9 -SIREN : 198112013

Etablissements publics administratifs autonomes

134. **École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA)** - Etablissement public administratif - 6, avenue du Ponceau -F- 95014 CERGY PONTOISE Cedex - SIREN : 199513763
135. **L'École nationale supérieure Louis Lumière** Etablissement public d'enseignement supérieur - la cité du cinéma 20 rue Ampère – 93213 La plaine Saint-Denis -SIREN : 197506611

Communauté d'universités et établissements (loi du 22/07/2013)

136. **Comue Aquitaine** - Etablissement public national à caractère administratif - 166, Cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX- SIREN : 130004062
137. **Comue Campus Condorcet** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel 4, rue de la Croix-Faron – 93210 SAINT-DENIS - SIREN : 130016371
138. **Comue Université Bretagne Loire** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel - 5 Boulevard Laënnec - 35044 RENNES - SIREN : 130021819
139. **Comue Université de Grenoble Alpes** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel – 1025 avenue centrale - 38400 SAINT MARTIN D'HÈRES - SIREN : 130006745
140. **Comue Hésam Hautes Études-Sorbonne-Arts et Métiers** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel - 15, rue Soufflot - 75005 PARIS - SIREN : 130014509
141. **Comue Université de Lyon** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel – 92 rue pasteur 69007 LYON Cedex 07 - SIREN : 130003767
142. **Comue Normandie Université** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel – Esplanade de la Paix – BP 5186 – F-14032 CAEN Cedex 5 – SIREN : 130016355
143. **Comue Université Paris-Cité** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel - 190, avenue de France - F- 75013 PARIS- SIREN : 130011679

- 144. **Comue Université Paris-Est** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel - Cité Descartes – 5 boulevard Descartes 77420 CHAMPS SUR MARNE SIREN : 130003734
- 145. **Comue Université de Toulouse Midi Pyrénées** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel - 15 Rue des Lois - F- 31000 TOULOUSE - SIREN : 130003643
- 146. **Comue Université Lille Nord de France** Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel – 1 rue du professeur Calmette CS 90 055 – 59044 LILLE cedex – SIREN : 130006315
- 147. **Comue Paris Sciences et Lettres** - Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel – 62 bis rue Gay Lussac 75005 Paris – SIREN 130017445

Etablissements publics administratifs de soutien

- 148. **Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)** - Etablissement public administratif - 227, rue du Professeur Jean-Louis Viala - CS 84308 - F- 34193 MONTPELLIER Cedex 5 - SIREN : 180044224
- 149. **Centre international d'études pédagogiques (CIEP)** - Etablissement public administratif - 1 avenue Léon-Journault - F- 92318 SÈVRES Cedex - SIREN : 180043069
- 150. **Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)** Etablissement public administratif - 69 quai d'Orsay -F- 75007 Paris - SIREN : 180044018

28

Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (article L 321-1 du code de la recherche)

- 151. **Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)** - Etablissement public à caractère scientifique et technologique - 1, rue Pierre-Gilles de Gennes - CS 10030 - F- 92761 ANTONY Cedex - SIREN : 180070013
- 152. **Institut de recherche pour le développement (IRD)** - Etablissement public à caractère scientifique et technologique - Le Sextant - 44, bd de Dunkerque - CS 90009 -F- 13572 MARSEILLE Cedex 02 - SIREN : 180006025
- 153. **Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)** - Etablissement public à caractère scientifique et technologique - 101 rue de Tolbiac - F-75654 PARIS Cedex 13 - SIREN : 180036048

- 154. **Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)** - Etablissement public à caractère scientifique et technologique – 14-20 boulevard Isaac Newton Marne-la-Vallée cedex 77420 Champs sur Marne – SIREN : 130013428
- 155. **Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)** - Etablissement public à caractère scientifique et technologique – Domaine de Voluceau Rocquencourt BP 105 – 78153 Le Chesnay – SIREN : 180089047
- 156. **Institut national de recherche agronomique (INRA)** - Etablissement public national à caractère scientifique et technologique - 147 rue de l'université 75007 PARIS SIREN 180 070 039

Organisme public de soutien

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

- 157. **Centre national d'enseignement à distance (CNED)** - Etablissement public administratif - BP 60200 - F-86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex - SIREN : 197529050

29

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'AGRICULTURE

Grands établissements (article L717-1 du code de l'éducation – articles L 812-1 à L 812-4 du Code rural et de la pêche maritime)

- 158. **Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 26 boulevard Petitjean - BP 87999 - F- 21079 - DIJON Cedex - SIREN : 192100212
- 159. **Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - 65 rue de Saint-Brieuc - CS 84215 - F-35042RENNES Cedex -SIREN : 193500873
- 160. **Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation – Nantes Atlantique (ONIRIS)** - Etablissement public à caractère

scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - Site de la Chantrerie Atlanpôle - BP 40706 - F- 44307 NANTES Cedex 3 - SIREN : 130008535

- 161. Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)** - Etablissement public à caractère scientifique – Grand établissement – 16 rue Claude Bernard 75 005 PARIS – SIREN : 130002850

Etablissement public administratif (articles L 812-1 à L 812-4 du Code rural et de la pêche maritime)

- 162. Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)** - Etablissement public administratif - 23 Chemin des Capelles – BP 87614 - Toulouse Cedex 03 – SIREN : 193101532
- 163. Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques Bordeaux Aquitaine – (Bordeaux sciences Agro)** - Etablissement public administratif- 1 cours du général de Gaulle – CS40201 - 33175 GRADIGNAN Cedex – SIREN :193302031

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE LA CULTURE

30

- 164. Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG)** - Etablissement public administratif - 60 avenue de Constantine - BP 2636 - F-38036 GRENOBLE Cedex 2 - SIREN : 193801412
- 165. Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD)** - Etablissement public administratif – 31 rue d'Ulm – 75240 Paris Cedex 05 – SIREN : 197534704

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'INDUSTRIE

- 166. Ecole nationale supérieure des Mines de Nantes** - Etablissement public administratif – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes cedex 3 – SIREN : 194422051
- 167. Ecole nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)** - Etablissement public administratif – 6 avenue de Clavières – 30319 ALES CEDEX – SIREN : 193000635
- 168. Ecole nationale supérieure des Mines d'Albi-Carmaux (Mines d'Albi)** Etablissement public national d'enseignement Campus Jarlard Route de Teillet – 81013 ALBI SIREN : 198112005

- 169. **Ecole nationale supérieure des Mines de Paris (Mines Paris Tech)**
Etablissement public national d'enseignement 60 Boulevard Saint-Michel
75272 Paris cedex 06 SIREN : 197534936
- 170. **Institut Mines Télécom Etablissement public à caractère scientifique
culturel et professionnel - 46 rue Barrault 75634 Paris cedex 13
SIREN : 180092025**
- 171. **Ecole des Mines de Saint-Etienne** Etablissement public national
d'enseignement 158 cours Fauriel CS62362 – 42023 Saint-Etienne
cedex 2 SIREN : 194200945
- 172. **Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai** Etablissement public
national d'enseignement 941 rue Charles Bourseul CS 10838 - 59508
Douai SIREN : 195903422

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE LA DEFENSE

- 173. **Ecole Polytechnique** - Etablissement public d'enseignement supérieur et
de recherche - Route de Saclay - F-91128 PALAISEAU Cedex - SIREN :
199115684
- 174. **Institut supérieur d'aéronautique et de l'espace (ISAE)** - Etablissement
public d'enseignement supérieur et de recherche - 10, avenue Édouard-
Belin - BP 54032 - F-31055 TOULOUSE Cedex 4 – SIREN : 130004278

31

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'EQUIPEMENT

Grand établissement (article L717-1 du code de l'éducation)

- 175. **Ecole nationale des ponts et chaussées (Ecole des Ponts-ParisTech)** -
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel -
Grand établissement - 6 et 8 avenue Blaise - Pascal - Cité Descartes
Champs-sur-Marne - F-77455 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2- SIREN :
197535016

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE LA SANTE

Grand établissement (article L717-1 du code de l'éducation)

- 176. École des hautes études en santé publique (EHESP)** - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement - Avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - F-35043 RENNES Cedex -SIREN : 193500956

ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Fondation

- 177. Fondation Nationale des Sciences Politiques** - 27 rue Saint Guillaume 75337 Paris cedex 07 - SIREN 784308249

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DES MINISTERES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE ET DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Epic

- 178. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)** 155 rue J.Jacques Rousseau 92130 Issy les Moulineaux SIREN 330 715 368

ETABLISSEMENT PUBLIC SOUS TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DES SPORTS

32

Grand établissement

- 179. L'Institut National du sport de l'expertise et de la performance** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - 11 avenue de Tremblay – 75012 Paris -SIREN : 130010804

ANNEXE II – MODIFICATIONS A LA CONVENTION

Modifications à la convention constitutive :

0 – Convention constitutive modificative du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » adoptée lors de son assemblée générale du 21 novembre 2001, du 30 janvier 2002 et du 17 avril 2002, la dernière modification portant renouvellement du groupement jusqu'au 31 décembre 2006 ;

1- Liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **6 juin 2002** avec l'ajout de 4 nouveaux adhérents :

- Muséum National d'Histoire Naturelle
- École Centrale de Lille
- Institut d'Études Politiques de Toulouse
- IUFM de Guyane

2- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **6 novembre 2002** avec l'ajout de 4 nouveaux adhérents :

- Conservatoire National des Arts et Métiers,
- École Nationale Supérieure Électronique, Informatique & Radiocommunication de Bordeaux,
- Institut de Physique du Globe de Paris,
- Pôle universitaire de Lyon

3- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **2 avril 2003** avec l'ajout de 2 nouveaux adhérents :

- École Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE),
- Université Vincennes – Saint-Denis (Paris 8)

4- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **26 novembre 2003** avec le retrait d'un adhérent :

- École Centrale de Paris

5- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **16 juin 2004** avec l'ajout de 4 nouveaux adhérents :

- Pôle universitaire Européen de Strasbourg
- Institut Universitaire Formation Maîtres de Corse
- Institut d'Études Politiques de Grenoble.
- Centre National des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

35

6- modification de la liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **3 novembre 2004** avec l'ajout de 2 nouveaux adhérents :

- ENSEA (École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses applications)
- ENSAM (École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers)

7- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **18 mai 2005** avec l'ajout de 2 nouveaux adhérents :

- ENIB (École nationale d'ingénieurs de Brest)
- École centrale des Arts et manufactures (École centrale de Paris)

8- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **18 mai 2005** avec l'ajout d'un nouvel adhérent :

- INHA (Institut national d'histoire de l'art)

9- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » du **16 novembre 2005** avec l'ajout d'un nouvel adhérent :

- École Généraliste d'Ingénieurs de Marseille (EGIM)

10- **renouvellement du groupement d'intérêt public pour 8 ans avec effet au 1^{er} janvier 2007** et modification de la liste des adhérents par les assemblées générales du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche »

Assemblée générale du **29 mars 2006** avec l'ajout de 3 nouveaux adhérents :

- École normale supérieure de Paris
- Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSFREJHEA)
- Pôle universitaire de Bordeaux

36

Assemblée générale du **29 novembre 2006** avec le retrait d'un adhérent :

- École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers (ENSMA)

11- liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **29 novembre 2006** avec l'ajout d'un nouvel adhérent :

- Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)

12 – liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec le retrait de 2 adhérents au 1^{er} janvier 2007 :

- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles ;

- Institut de formation des maîtres de l'académie d'Aix-Marseille.

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec le retrait de 3 adhérents au 1^{er} mars 2007 :

- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil ;
- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Grenoble ;
- Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Limoges.

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec l'adhésion de 6 adhérents au 28 mars 2007 :

- Ecole normale supérieure des Lettres et Sciences humaines de Lyon (ENSLSH) ;
- Ecole normale supérieure de Lyon (ENSL) ;
- Ecole nationale vétérinaire de Nantes (ENVN) ;
- Ecole nationale d'ingénieurs du Val de Loire (ENIVL).
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
- Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG)

Assemblée générale du **28 mars 2007** avec l'adhésion de 1 adhérent au 4 avril 2007 :

- Université de Paris II – Panthéon – Assas

13 – liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec l'adhésion de 5 adhérents au 28 novembre 2007 :

- Le centre international d'études pédagogiques (CIEP) ;
- L'établissement public de coopération scientifique « Université de Toulouse » ;
- Le centre international d'études supérieur en sciences agronomiques (SupAgro Montpellier) ;
- L'école nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) ;
- L'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec l'adhésion d'un adhérent au 7 décembre 2007 :

- L'établissement public de coopération scientifique « Nancy université »

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec le retrait d'un adhérent au 1^{er} juin 2007 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de Nantes

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec le retrait de 2 adhérents au 1^{er} juillet 2007 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de Lyon ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de Reims.

14 – article XVI de la convention constitutive modificative et liste des adhérents modifiés par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche»

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec la modification de l'article XVI de la convention constitutive modificative pour substituer le président de la Conférence des présidents d'université comme membre de droit du conseil d'administration au premier vice-président de la Conférence des présidents d'université conformément au nouveau statut d'association de celle-ci.

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 11 juillet 2007 :

- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion de quatre établissements au 25 mars 2008 :

- L'Ecole centrale de Lyon (ECL) ;
- L'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (ENSIB) ;
- L'Université de Nouvelle-Calédonie;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université Paris-Est ».

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion d'un organisme au 21 avril 2008 :

- Le groupement d'intérêt public "Observatoire des sciences et des techniques" (OST).

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 24 avril 2008 :

- L'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec le retrait d'un organisme au 11 juillet 2007 :

- Le Pôle universitaire de Bordeaux.

Assemblée générale du **25 mars 2008** avec le retrait de dix-sept adhérents au 1^{er} janvier 2008 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Amiens ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Besançon ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Bordeaux ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Caen ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Dijon ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lille ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nancy-Metz ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nice ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Poitiers ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rennes ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Réunion ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rouen ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse.

15 - liste des adhérents modifiée par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

39

Assemblée générale du **28 novembre 2007** avec le retrait d'un organisme au 21 mars 2007 :

- Le pôle universitaire de Lyon.

Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec le retrait de 5 établissements au 1^{er} janvier 2009 :

- L'Université de Strasbourg I ;
- L'Université de Strasbourg II ;
- L'Université de Strasbourg III ;
- L'Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Strasbourg (IUFM Alsace);
- Le Pôle universitaire européen de Strasbourg.

Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec l'adhésion de 10 établissements au 4 décembre 2008 :

- L'Université de Polynésie Française ;
- Le Collège de France ;
- Le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF) ;
- L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS) ;
- L'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSPV) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Aix-Marseille Université » ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université Européenne de Bretagne » ;
- L'Institut d'études politiques de Lille (IEP Lille) ;
- L'Institut français de mécanique avancée (IFMA) ;
- L'Institut supérieur d'aéronautique et de l'espace (ISAE) ;

Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 12 décembre 2008 :

- L'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest) ;

Assemblée générale du **4 décembre 2008** avec l'adhésion d'un établissement au 1^{er} janvier 2009 :

- L'Université de Strasbourg

40

16 – article XVI de la convention constitutive et **liste des adhérents** modifiés par l'assemblée générale du GIP «Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec la modification de l'article XVI de la convention constitutive :

- pour substituer, dans la composition du conseil d'administration, à un directeur ou ancien directeur d' Institut universitaire de formation des maîtres, élu sur proposition de la Conférence des directeurs des Instituts universitaires de formation des maîtres, par un président ou directeur d'établissement adhérent de la Conférence des présidents d'université, autre qu'une université, élu sur proposition de la Conférence des présidents d'université ;
- pour substituer les termes « Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs » aux termes « Conférence des directeurs des écoles et formations d'ingénieurs ».

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec le retrait d'un adhérent à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- L'Institut universitaire de formation des maîtres de Corse

- L'établissement public administratif Campus de Jussieu

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec l'adhésion de deux établissements le 24 mars 2009 :

- L'établissement public de coopération scientifique « Clermont Université ».
- L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec l'adhésion d'un établissement le 8 avril 2008 :

- L'École des Chartes.

17 - article XXII de la convention constitutive et **liste des adhérents** modifiés par l'assemblée générale du GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche »

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec la modification de l'article XXII de la convention constitutive tenant compte des dispositions du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et supprimant pour l'Etat et ses établissements publics les commissions d'appel d'offres et de la décision du directeur de l'amue prise après délibération du conseil d'administration du 18 mars 2009 de créer au sein de l'Amue une commission consultative des marchés ceci conduisant à modifier le dernier alinéa de l'article XXII pour y substituer les dispositions suivantes :

« Le groupement se dote d'une commission consultative des marchés dont la composition et le fonctionnement font l'objet d'une décision du directeur du groupement prise après avis du conseil d'administration. »

Assemblée générale du **24 mars 2009** avec le **retrait d'un adhérent** à compter du 16 octobre 2009 :

- L'établissement public administratif Campus de Jussieu

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec le **retrait de 2 adhérents** à compter du 1^{er} avril 2009 :

- L'Ecole nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux ;
- L'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique et radio-télécommunications de Bordeaux ;

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec l'**adhésion de 7 établissements** le 2 décembre 2009 :

- L'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) ;
- L'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM) ;
- L'Université de Nîmes ;
- L'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université de Lyon » ;
- L'Ecole centrale des ponts et chaussées (ENPC) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD)

Assemblée générale du **2 décembre 2009** avec l'**adhésion d'un établissement** le 8 février 2010 :

- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université de Grenoble »

18 - Assemblée générale du **25 juin 2010** avec le **retrait de 4 établissements** le 1^{er} janvier 2010 :

- L'Ecole normale supérieure de Lyon (ENSL)
- L'Ecole normale supérieure des Lettres et Sciences humaines de Lyon (ENSLSH)
- L'Ecole nationale vétérinaire de Nantes
- Le groupement d'intérêt public Grenoble Universités dit « Pôle universitaire et scientifique de Grenoble »

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion de 3 établissements** le 10 décembre 2009 :

- L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA) ;
- L'Institut supérieur de mécanique de Paris (SUPMECA) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Université Nantes Angers Le Mans »

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 4 mars 2010

- L'Institut d'études politiques d'Aix en Provence (Sciences Po Aix)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 25 mars 2010

- L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 06 avril 2010 :

- L'Ecole nationale supérieure de Lyon (ENS LYON)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 29 avril 2010 :

- L'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 17 juin 2010 :

- L'Ecole supérieure d'électricité (Supélec)

Assemblée générale du **25 juin 2010** avec l'**adhésion d'un établissement** le 14 décembre 2010 :

- L'Etablissement public de coopération scientifique PRES Limousin Poitou-Charentes

Assemblée générale du **24 novembre 2010** avec l'**adhésion de 2 établissements** le 21 octobre 2010 :

- L'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT)
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

19 - Assemblée générale du **19 mai 2011** avec le **retrait de 3 établissements** le 1^{er} mai 2011 :

- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Guadeloupe ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Guyane ;
- L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Martinique.

Assemblée générale du **19 mai 2011** avec l'**adhésion de 3 établissements** le 28 avril 2011

- L'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ENSMA) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Hautes Etudes-Sorbonne-Arts et Métiers » dit « HESAM » ;
- L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette.

20 - Assemblées générales des **14 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012 et 11 avril 2013** :

I – Les dispositions issues des délibérations de l'assemblée générale du **13 décembre 2012** et, à la suite des remarques formulées par le ministère chargé du budget et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, de celle du **11 avril 2013 (avenant n°20)** venant modifier la convention constitutive modificative du 21 novembre 2001 en vigueur (avenant n° 19 du 19 mai 2011 - Journal Officiel du 28 juillet 2011), se substituent aux dispositions précédentes à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté prévu par l'article 1^{er} du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

II - L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Sont **ajoutés** à la liste les membres suivants :

44

- L'Etat à savoir le(s) ministère(s) chargé(s) de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Sorbonne Paris-Cité » ;
- Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet » ;
- L'Ecole Polytechnique ;
- L'Etablissement public de coopération scientifique « Normandie Université » ;
- L'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT).

Sont **retirés** de la liste les membres suivants :

- L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
- L'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon
- L'Ecole nationale supérieure du paysage Versailles-Marseille (ENSV)
- L'établissement public de coopération scientifique « Aix-Marseille-Université »
- L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA) ;
- L'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen ;
- L'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) ;
- L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS) ;
- Le Centre international d'études supérieur en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro)

- L'Ecole centrale de Nantes (ECN)

Se substituent aux membres suivants :

- L'Université de Provence - Aix Marseille 1
- L'Université de la Méditerranée - Aix Marseille 2
- L'Université Paul Cézanne - Aix Marseille 3
- L'Université Paul Verlaine – Metz
- L'Université Henri Poincaré - Nancy 1
- L'Université Nancy 2
- L'Institut national polytechnique de Lorraine (INPL)
- Le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)

les membres ci-après :

- Aix-Marseille Université (AMU) ;
- L'Université de Lorraine (UdL) ;
- L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

21 - Assemblée générale du 17 octobre 2013 :

45

L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Sont **retirés** à compter du 1/01/2014 de la liste les membres suivants :

- AgroParisTech
- PRES Limousin Poitou-Charentes.

Sont **ajoutés** à la liste les membres suivants :

- L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ;
- Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) ;
- Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;
- Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES)
- PRES Lille Nord de France (Communauté d'université et établissements Lille Nord de France)

Se substituent aux membres suivants :

- Ecole nationale d'ingénieurs du Val de Loire
- Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges

le membre ci-après :

- Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire (INSA Centre Val de Loire)

22 - Assemblée générale du **20 février 2014** :

L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Est **retiré** à compter du 1^{er}/01/2014 de la liste le membre suivant :

- Ecole nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM)

Sont **ajoutés** à la liste les membres suivants :

- L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD)
- L'Ecole nationale supérieure des Mines de Nantes

Se substituent aux membres suivants :

- Université Bordeaux I
- Université Bordeaux II
- Université Bordeaux IV

le membre ci-après :

- Université de Bordeaux

23 - Assemblée générale du **10 avril 2014** :

L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Sont **ajoutés** à la liste les membres suivants :

- L'école nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)
- L'école normale supérieure de Rennes (ENS Rennes)
- L'école nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux (Bordeaux Sciences Agro)
- L'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)

24 - Assemblée générale du 23 octobre 2014 :

L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Sont **ajoutés** à la liste les membres suivants :

- L'école nationale supérieure des Mines d'Albi-Carmaux
- L'école nationale supérieure des Mines de Paris
- L'Institut national des sciences appliquées de Lyon

25 - Assemblée générale du 10 juin 2015 :

L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Sont **ajoutés** à la liste les membres suivants :

- L'université de Guyane
- La Comue Paris Sciences et Lettres
- L'école Centrale de Nantes
- L'école nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
- L'institut des Mines Telecom
- L'école des Mines de Saint-Etienne
- L'école des Mines de Douai
- La fondation Nationale des Sciences Politiques

47

Est retiré à compter du 31/12/2014 de la liste le membre suivant :

- L'école nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette

Est retiré (dissolution) à compter du 1/04/2014 de la liste le membre suivant :

- Pres de l'université de Lorraine

Est retiré (dissolution) à compter du 1/01/2015 de la liste le membre suivant :

- Pres Clermont Université

Est retiré (dissolution) à compter du 14/11/2014 de la liste le membre suivant :

- Observatoire des Sciences et Techniques

Se substituent à compter du 1/01/2015 aux membres suivants :

- L'université Montpellier 1
- L'université Montpellier 2

le membre ci-après :

- L'université de Montpellier

Se substituent à compter du 1/01/2015 aux membres suivants :

- L'école centrale de Paris
- Supélec

le membre ci-après :

- CentraleSupélec

26 - Assemblée générale du 3 décembre 2015 et 23 mars 2016 :

L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Sont ajoutés à la liste les membres suivants :

- L'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière
- L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
- L'Institut national universitaire Champollion
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- La Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Bretagne Loire
- L'Institut national de recherche agronomique (INRA).

48

Se substituent à compter du 1^{er} janvier 2016 aux membres suivants :

- Université de Grenoble I
- Université Grenoble II
- Université Grenoble III

le membre ci-après :

- Université Grenoble Alpes

Se substituent à compter du 1^{er} janvier 2016 aux membres suivants :

- L'Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand
- L'Institut français de mécanique avancée

le membre ci-après :

- Sigma Clermont

Est retiré à la liste le membre suivant à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Le Groupe d'études et de contrôle des variétés et des semences

AVENANT N° 26

**CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC**

« Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche », dite « Amue »

ci-après dénommée « groupement »,

adopté en application des décisions des Assemblées Générales du GIP Amue du 3 décembre 2015 et du 23 mars 2016

VU la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n° 2013-660 du 22 juillet 2013 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II - articles 98 à 122) ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière du 1/07/2015 par laquelle l'établissement s'est prononcé sur son adhésion à l'Amue ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Amue sur cette demande d'adhésion en date du 30 septembre 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration de L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance du 7 avril 2015 par laquelle l'établissement s'est prononcé sur son adhésion à l'Amue ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Amue sur cette demande d'adhésion en date du 30 septembre 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Institut national universitaire Champollion en date du 9/10/2015 par laquelle l'établissement s'est prononcé sur son adhésion à l'Amue ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Amue sur cette demande d'adhésion en date du 30 septembre 2015 ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Amue du 3 décembre 2015 approuvant les adhésions ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) du 3 décembre 2015 par laquelle l'établissement s'est prononcé sur son adhésion à l'Amue ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Amue sur cette demande d'adhésion en date du 23 mars 2016 ;

VU la demande d'adhésion du Président de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) du 14 mars 2016 par laquelle il s'est prononcé sur l'adhésion de l'Inra à l'Amue ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) en date du 23 octobre 2012 par laquelle l'établissement donne pouvoir à son Président pour décider de l'engagement de l'Inra auprès d'organismes publics dotés de la personnalité morale ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Amue sur cette demande d'adhésion en date du 23 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil d'administration de La Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Bretagne Loire du 11 janvier 2016 par laquelle l'établissement s'est prononcé sur son adhésion à l'Amue ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Amue sur cette demande d'adhésion en date du 23 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Groupe d'études et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) du 10 décembre 2015 par laquelle l'établissement s'est prononcé sur son retrait à l'Amue ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Amue sur cette demande d'adhésion en date du 26 novembre 2015 ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Amue du 23 mars 2016 approuvant le retrait ;

ENTRE

Les membres du groupement dont la liste figure en annexe au présent avenant, hormis les établissements se retirant du groupement et les nouveaux adhérents,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I^{er} –

L'annexe 1 relative à la liste des adhérents est modifiée comme suit :

Sont ajoutés à la liste les membres suivants :

- L'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière
- L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
- L'Institut national universitaire Champollion

- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- La Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Bretagne Loire
- L'Institut national de recherche agronomique (INRA).

Se substituent à compter du 1^{er} janvier 2016 aux membres suivants :

- Université de Grenoble I
- Université Grenoble II
- Université Grenoble III

le membre ci-après :

- Université Grenoble Alpes

Se substituent à compter du 1^{er} janvier 2016 aux membres suivants :

- L'Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand
- L'Institut français de mécanique avancée

le membre ci-après :

- Sigma Clermont

Est retiré à la liste le membre suivant à compter du 1er janvier 2016 :

- Le Groupe d'études et de contrôle des variétés et des semences

ARTICLE II –

Toutes les dispositions de la convention constitutive modificative du 21 novembre 2001, telles qu'approuvées en dernier lieu le 11 avril 2013, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Paris le 23 MARS 2016

Le Président de l'Amue,

Jean-Loup SALZMANN